Le Relecq Kerhuon

ARRETE N°528/26

Arrêté du Maire réglementant temporairement le stationnement et la circulation
RUE JEAN FOURASTIÉ

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212.1 et 2213.5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la route,
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,
Vu la demande de l'entreprise LE DU Réseaux en date du 20 octobre 2026,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de travaux de pose de câble basse tension en aérien pour le compte d'Enedis, **rue Jean Fourastié** à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation dans cette rue,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1ER – STATIONNEMENT
Entre le lundi 09 au vendredi 13 novembre 2026, (durée estimée : 2 jours) le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les places de parking afin de dévier la circulation, au droit des travaux **rue Jean Fourastié.**

ARTICLE 2 – SIGNALISATION
La signalisation de proximité adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise **LE DU RESEAUX** – 30 rue de Lestrévignon – ZI du Vern – 29400 Landivisiau.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 4 – EXÉCUTION
Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Madame l'Agente de Police Municipale, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de GUIPAVAS - LE RELECQ-KERHUON et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE RELECQ-KERHUON, Le 05 NOV. 2026

Pour le Maire et par délégation
Le conseiller municipal en charge des travaux,
aménagements et mobilités,

Eric LE GALL

ELG

MAIRIE de RELECQ-KERHUON ★ Finistère ★